

## REUNION DE CONSEIL DU 26/09/2016 20h30

**Présents :** Pierre NUGUES, Isabelle SOMMEREUX, Françoise CHANAL, Marion PUTHOD, Pascal PERRIN, Antoinette MARTIN, Patrick DIEUDEGARD, Alexandre MAZUIR, René DUFOUR, Françoise PETIT

**Absents excusés** Françoise PETIT, Claude NUGUES.

En entrée de séance, le Maire fait lecture du dernier compte rendu de séance, puis invite le Conseil à l'approuver et à traiter l'ordre du jour.

- **TRAVAUX DE VOIRIE : Le Maire informe les membres du Conseil que l'entreprise retenue est l'entreprise EUROVIA.**

Le Maire présente le compte rendu de la séance du 15 septembre dernier de la commission de marché d'accord cadre qui a choisi au nom des communes membres du groupement l'entreprise.

### **Compte rendu réunion du 15/09/2016 à 14h00 ouverture des plis**

**Objet de la consultation : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – Travaux d'entretien de voirie sur les communes de Château, Mazille, Sainte-Cécile et communes limitrophes.**

**Présents :** Monsieur Roch DURY (maître d'œuvre société INGEPRO) ; Monsieur Joël PLASSON (société INGEPRO), Monsieur René DUFOUR (3<sup>ème</sup> adjoint au Maire commune de CHATEAU) ; Monsieur Pierre NUGUES (Maire de CHATEAU) ; Monsieur Philippe BORDET (Maire de SAINTE-CECILE)

**Pouvoir :** 1 de Monsieur Patrick SIMON (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de MAZILLE) ;

**Absent excusé :** Monsieur Jean-Marc CHEVALIER

**Secrétaire de séance :** Delphine LIOI (secrétaire communes de CHATEAU et SAINTE-CECILE)

**ORDRE DU JOUR :** choix de l'entreprise.

**Le maître d'œuvre rappelle que le 5 septembre ont été reçues 4 offres des entreprises EIFFAGE, THIVENT, COLAS et EUROVIA.**

**Le rapport d'analyse des offres est présenté par le maître d'œuvre.**

- **Le classement à l'ouverture est en dessous de l'estimation effectuée au moment de la passation du marché, ce qui sous entend que le marché est fructueux.**
- **Le maître d'œuvre a pris soin de vérifier la conformité des offres réceptionnées. Tous les dossiers reçus sont conformes.**
- **Aucune offre anormalement basse n'a été reçue.**
- **Pas de variante proposée.**
- **Les critères de sélection sont rappelés aux membres présents : - capacité de l'entreprise = 10%**

**- Mémoire technique = 40 %**

- Prix = 50 %

**Ces critères seront déterminants pour pouvoir définir la note finale qui sera attribuée pour le jugement des offres.**

**Le Maître d'œuvre donne son avis pour chaque analyse**

**- Le classement final des offres et la proposition d'attribution : Après avoir présenté les notes pour chacune des offres reçues**

**Les membres de la commission du groupement d'accord cadre (composée des représentants des 3 communes membres : CHATEAU, MAZILLE et SAINTE-CECILE) votent et décident à l'unanimité de retenir l'entreprise EUROVIA.**

**Un courrier aux candidats non retenus partira le vendredi 16 septembre rédigé, daté et signé par le coordonnateur du groupement (commune de CHATEAU).**

**Un courrier à l'entreprise EUROVIA sera adressé la semaine suivante daté et signé par le coordonnateur du groupement (commune de CHATEAU)**

**Dans un deuxième temps, chacune des communes membres recevra Monsieur Joël PLASSON (société INGEPRO) pour faire un devis précis des travaux qui seront à engager par chacune des communes.**

**Le Maître d'œuvre rappelle que chacune des communes du groupement de commande se verra facturer individuellement :**

- **la facturation des travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA**
- **la facturation de la maîtrise d'œuvre**
- **Les copies des factures seront également adressées à la commune de CHATEAU (coordonnateur du groupement)**

**Le Maire de CHATEAU rappelle en tant que coordonnateur du groupement que les frais de publication du marché public et les heures de secrétariat seront réparties sur les trois communes de CHATEAU, MAZILLE et SAINTE-CECILE.**

**Les membres du groupement présent approuvent.**

Le Maire dit que les devis détaillés vont être reçus dans la semaine le Conseil donne tout pouvoir pour retenir les travaux dans la limite de ce qui avait été défini et prévu au budget primitif.

- **DELIBERATION POUR L 'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) DE SAONE ET LOIRE**
- Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)
- Vu la circulaire du 30 Août 1998 relative au PDIPR,
- Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône et Loire, proposés par le Département de Saône et Loire, pour le territoire communal,
- Vu le règlement d'intervention du Département de Saône et Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Le Conseil Municipal de la commune de Château, après en avoir délibéré,  
ACCEPTÉ LE PDIPR dans son ensemble,

Le Conseil s'engage à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre, et cycliste sur ces chemins en la réglementant si besoin,
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins,
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône et Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône et Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs et chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont joints à la présente délibération et transmis au Département de Saône et Loire.

- **DELIBERATION ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR :**

Le Maire précise aux Conseillers qu'il convient de délibérer pour fixer le taux maximum de l'indemnité de Conseil alloué au receveur Municipal.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur VOISIN Luc, receveur de la commune de CHATEAU l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 sur la base de 7622,45 premiers euros à hauteur de 3%

En conséquence, le calcul pour cette année 2016 s'élève à 242,87 euros net

Le Conseil approuve.

- **DELIBERATION AFFOUAGES 2016- 2017**

*Délibération pour la délivrance des bois, aux affouagistes, de la parcelle 8(section de Château-Dit) en 2016/2017 :*

La VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF des coupes n° .....8.....(1) en 2020

et la DELIVRANCE (1) en 2017  du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (2)

des futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2). Il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune,

sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- Délibération pour nommer les garants à compter de 2016 :

Le Maire invite le Conseil à renouveler les garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes de la commune.

Le Conseil délibère et nomme :

- Pour la section de CHATEAU : Patrick DIEUDEGARD, René DUFOUR, Jean Baptiste JANDET

- Pour la section de ST LEGER : Maurice NUGUES, Pierre NUGUES, Damien THERRIAUD

- Délibération pour le tirage des coupes affouages 2016/2017 : COUPE N° 8

Comme chaque année les inscriptions auront lieu en Mairie.

Le prix est fixé par le Conseil pour cette année 2016 et reste identique à l'an passé

Les inscriptions pour les affouages 2016/2017 (Coupe n°8 section de CHATEAU) auront lieu du **LUNDI 26 SEPTEMBRE au JEUDI 10 NOVEMBRE 2016**

(Paiement à l'inscription).

**Tous les affouagistes de Château devront être présents**

**le samedi 12 novembre 2015 à 8h30**

(rdv route de BUFFIERES)

*pour l'entretien des « gasses » (lignes entre les coupes) + tirage des coupes*

***PRESENCE OBLIGATOIRE***

***Rappel*** : 15 avril = fin de l'abattage et 15 octobre = fin de débardage

***TARIFS*** : Château = 25euros / St Léger = 17 euros

*Le Conseil approuve*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Information coupure d'eau le 29/09/2016 de 8h30 à 15h00

fin de séance 23h00